



AVIS AUX MEMBRES

N° 2005 - 011

Le 28 janvier 2005

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ACTIONS SOUS-JACENTES AUX OPTIONS

A titre d'émetteur et de garant des produits dérivés négociés en bourse au Canada, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés («CDCC») révisé chaque année les critères d'éligibilité des options sur actions.

La Règle B-6 de la « CDCC » stipule:

Article B -603 Critères d'admissibilité des actions sous -jacentes aux options :

- a) "l'action est inscrite à la cote d'une bourse canadienne; et
- b) la capitalisation boursière de l'action se situe dans le premier quartile (25%) des titres inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au 31 décembre de l'année précédente. La Société publiera la limite précise en dollars; et
- c) le volume nord-américain mensuel des opérations sur l'action se situe dans le premier quartile (25%) des titres inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au 31 décembre de l'année précédente. La Société publiera la limite précise."

Article B -604 Critères d'insuffisance des actions sous -jacentes aux options :

- (a) "l'action n'est plus inscrite à la cote d'une bourse canadienne; ou
- (b) la capitalisation boursière de l'action se situe en dessous de celles des titres faisant partie du premier tiers (33%) de ceux qui sont inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au 31 décembre de l'année précédente. La Société publiera la limite précise en dollars; ou
- (c) le volume nord-américain mensuel des opérations sur l'action se situe en dessous de ceux des titres faisant partie du premier tiers (33%) de ceux qui sont inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au 31 décembre de l'année précédente. La Société publiera la limite précise.

(2) Dans des circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt de maintenir un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs, la Société peut accepter de compenser des séries additionnelles d'options sur des biens sous-jacents qui ne respectent pas un ou plusieurs des critères."

Les critères d'admissibilité et d'insuffisance pour l'année 2005 sont présentés ci-dessous conformément aux règles de CDCC.

Critères	Seuil d'Admissibilité	Seuil d'Insuffisance
Capitalisation boursière	99,400,000 CAD	47,400,000 CAD
Volume mensuel	69,000	45,000

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec votre bureau local de la CDCC.

Michel Favreau
Premier vice-président et chef de la compensation